**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet :** Adhésion à la **Compétence Efficacité Energétique** de Territoire d’énergie Drôme – SDED***.***

En application des engagements mondiaux adoptés dans l’Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d’énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l’efficacité énergétique.

Dans le but d’aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d’énergie Drôme – SDED engage un dispositif d’accompagnement aux études et aux investissements d’économies d’énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l’Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d’énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**La compétence Efficacité Énergétique** permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

* Le suivi de ses consommations d’énergie (article 2)
* Les études d’aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
* L’aide financière aux travaux d’économies d’énergie, associée à un conseil technique (article 4)
* L’accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l’adhésion est le suivant :

* Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
* Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l’adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1er janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

* L’évolution de l’assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1er janvier de chaque année),
* La variation de l’indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d’octobre de l’année N-2 et celle du mois d’octobre de l’année N-1 :

Prix année(N) = Prix année(N-1) x

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

* d’approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d’énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d’énergie sur le territoire,
* d’adhérer à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d’énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l’adhésion à compter du 1er janvier 2024, à raison de 0,50/0.80 €/hab, [compte tenu de l’application du minimum de 200 €].